

Bioéthique: les sénateurs s'empoignent sur la pratique des mères porteuses

publié le 07/04/2011 à 23:47



Le Sénat [afp.com/Jacques Demarthon](http://afp.com/Jacques_Demarthon)

PARIS - Le Sénat n'a pas voulu autoriser jeudi soir "la gestation pour autrui", autrement dit la pratique des mères porteuses, dans un débat passionné transcendant le clivage gauche/droite et dans lequel le gouvernement a mis en avant "le principe de l'indisponibilité du corps humain".

La pratique des mères porteuses, interdite, fait débat en France. Elle revient régulièrement sur le devant de la scène, comme récemment avec l'arrestation de deux Français à la frontière ukraino-hongroise pour avoir tenté de sortir illégalement d'Ukraine deux jumelles de deux mois, nées d'une mère porteuse en Ukraine.

Trois amendements, au projet de loi de révision bioéthique, visant à autoriser la "GPA", dont un du rapporteur UMP du texte Alain Milon, ont été repoussés (80 pour, 201 contre) mais ont suscité un débat passionné.

Pour Jean-Pierre Godefroy, également auteur d'un amendement pour le PS, la GPA "*permet d'accroître la liberté de procréer*". "*Ce mur tombera un jour!*", a-t-il prévenu.

"*C'est transcender le corps humain!*", a fait valoir Christian Cointat (UMP). "*Moi, je suis un vieux gaulliste, et mes valeurs c'est l'amour*", a-t-il ajouté en expliquant que de toute façon on "*allait dans cette direction*".

"*Il faut mettre fin à l'hypocrisie!*", a renchérit Bernard Cazeau (PS), pour qui cette évolution était inéluctable. Et de pronostiquer: "*la prochaine fois on le votera, ne vous faites pas d'illusion!*".

Au contraire, a jugé Catherine Tasca (PS), "*nous devons résister à cette pente qui consiste à dire puisque que cela existe il faut que ce soit légalisé*". Comme Nicole Borvo Séat (PCF) qui a estimé que la GPA était une "*fausse bonne solution*" en évoquant les risques d'un marchandisation.

"*Légaliser la gestation pour autrui c'est légaliser un abandon d'enfant!*", s'est emporté Marie-Thérèse Hermange (UMP).

La secrétaire d'Etat à la Santé, Nora Berra, a rappelé que la pratique des mères porteuses était "*contraire au principe de l'indisponibilité du corps humain*" et "*à la dignité de la personne*".

Des amendements visant à permettre l'inscription à l'état-civil d'enfants nés de mères porteuses à l'étranger ont aussi été repoussés (173 contre, 134 pour). La Cour de cassation a décidé mercredi que ces enfants n'avaient pas le droit à être inscrits sur les registres d'état-civil français.

Par AFP